REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** modifié par délibération en date du 21 avril 2021 ****

SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, PELLERIN Morgane, TASTARD-OUTIN Christelle,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David *(arrive à 19h15, participe aux votes à partir du point n° 4)*, COUEDIC Jérôme *(arrive à 19h36, participe aux votes à partir du point n°4)*, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard *(arrive à 19h11, participe aux votes à partir du point n°2)*, DUPE Laurent *(arrive à 19h11, participe aux votes à partir du point n°2)*

Absente ayant donné procuration: Madame Émilie VILLET *(procuration à Madame Gaëlle BERTHEVAS)*,

Secrétaire de Séance : Madame Clarisse BRULE

Invité : Monsieur David BIORET, trésorier (jusqu'au point numéro 6 inclus)

ORDRE DU JOUR

En raison du contexte sanitaire, cette séance s'est déroulée au complexe des nouettes.

1) *Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 février 2021 (envoyé le 03 mars 2021) ;*
2) *Budget Principal de la Commune – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 au budget 2021 ;*
3) *Budget Principal de la Commune – Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2021 ;*
4) *Budget Principal de la Commune – Vote du Budget Primitif 2021 ;*
5) *Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif 2021 ;*
6) *Budget annexe lotissement Le Vallet – Vote du Budget Primitif 2021 ;*
7) *Passerelle de la Née : lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage ;*
8) *Plan de relance – continuité pédagogique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : proposition de dépôt d'un dossier pour l'école privée Notre Dame de Lourdes ;*
9) *Syndicat Sportif Intercommunal La Chapelle Caro – Saint-Abraham : mise à disposition sans compensation financière d'un agent technique communal ;*
10) *Fonds de solidarité au logement : participation 2021 ;*
11) *Attribution d'un secours exceptionnel ;*
12) *Affaires diverses.*

❖ Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Clarisse BRULE comme secrétaire de séance.

❖ Propos liminaires : décision de huis-clos pour le point n° 11 à l'ordre du jour : attribution d'un secours exceptionnel

Madame le maire explique que toute séance est en principe publique, le huis-clos nécessite une décision préalable du conseil, la demande doit être formulée par le maire ou par au moins trois conseillers municipaux en présence. Afin de garantir la confidentialité de la décision du conseil municipal relative au point n° 11 – attribution d'un secours exceptionnel, il est opportun de décider du huis-clos. Le Conseil municipal décide de délibérer à huis-clos pour le point « attribution d'un secours exceptionnel ».

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Réf. : Délibération n° 22MARS21_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 03 mars 2021. Le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 au budget 2021

Réf. : Délibération n° 22MARS21_02

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement laissait apparaître un excédent de 298 043,76€, que la section d'investissement était déficitaire à hauteur de 91 641,78€ et les reste-à-réaliser s'élèvent à 11 610.37 €, ce besoin de financement doit être couvert en priorité, il est donc proposé l'affectation suivante : 194 791.61 € en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement et 103 252.15 € au compte 1068, aucune affectation complémentaire en réserves, en section d'investissement. Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement tel que présenté.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3) Budget Principal de la Commune – Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2021

Réf. : Délibération n° 22MARS21_02

Madame le maire explique que : -le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal, -la réforme de la taxe d'habitation emporte des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes, -le taux départemental sur les propriétés bâties est de 15.26%, -le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties se compose désormais du taux départemental et du taux communal (se cumule),
-le taux de taxe d'habitation est figé, le vote du conseil municipal ne peut porter que sur les taux de taxes foncières. Madame le maire rappelle les taux 2020 : taxe d'habitation : 14.32 %, taxe foncière sur le bâti : 27.63%, taxe foncière sur le non bâti : 58.44%. Aussi, elle demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux 2021. Le Conseil municipal décide de maintenir les taux en vigueur.

- *Commentaires et observations*

Madame le maire propose, compte tenu des résultats, de conserver les taux actuellement en vigueur, et précise que la crise sanitaire risque d'aggraver la situation financière de certains ménages. Monsieur David BIORET confirme que le département se trouve dessaisi du vote sur le taux du foncier bâti, que l'état revalorise les valeurs locatives, cette année, cette revalorisation est de 1.002%, et que l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par la communauté de communes de 14% impacte directement les ménages.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2021

Réf. : Délibération n° 22MARS21_04

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget de la commune pour l'année 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 555 000 € et en section d'investissement pour 305 000 €. Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune tel que présenté.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Budget annexe assainissement - Vote du Budget Primitif 2021

Réf. : Délibération n° 22MARS21_05

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget assainissement pour l'année 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 62 000 € et en section d'investissement pour 77 000 €. Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'assainissement tel que présenté.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Budget annexe lotissement Le Vallet - Vote du Budget Primitif 2021

Réf. : Délibération n° 22MARS21_06

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget lotissement Le Vallet pour l'année 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 260 000 € et en section d'investissement pour 454 788 €. Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du lotissement Le Vallet tel que présenté.

- *Commentaires et observations*

Monsieur David BIORET informe que la fourchette des prix au m² du secteur oscille entre 2 € le m² (terrains non viabilisés) et 70 le m², le lotissement Le Vallet est commercialisé à 39 € du m².

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) Passerelle de la Née : lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage

Réf. : Délibération n° 22MARS21_07

Madame le maire explique que dans le cadre du projet de réhabilitation ou de création d'une nouvelle passerelle ou de tout autre moyen de passer entre les communes de Saint-Marcel et Saint-Abraham à la Née, il est nécessaire de lancer une assistance à maitrise d'ouvrage, chargée d'étudier la faisabilité du projet technique et financière. La commune de Saint-Abraham est désignée commune-porteuse de l'étude et est ainsi chargée d'effectuer les démarches de lancement de la procédure, de la sélection du bureau d'étude, du paiement des prestations. Néanmoins, la commune de Saint-Marcel sera associée tout au long du processus, les décisions se prendront en concertation, chaque commune participera aux frais à hauteur de 50%. Le Conseil municipal approuve le lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage.

- *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que si le conseil municipal décide de lancer l'assistance à maitrise d'ouvrage, il sera nécessaire d'établir un cahier des charges, rappelle que le bureau d'étude préconise et non décide, le choix appartenant aux communes. Monsieur François MILOUX pense qu'il existe parfois des décalages entre la vision des chargés d'étude et la réalité, tel qu'il a pu être vu sur le schéma vélo. Monsieur Christian LE ROY s'interroge quant au rôle détenu par le bureau d'étude, s'il sera chargé d'un rôle d'animateur ou d'orienteur de décisions et acquiesce les propos de Monsieur François MILOUX. Madame le maire dit que le bureau d'étude ne travaillera pas seul et qu'il sera créé un groupe de travail composé d'élus des communes de Saint-Marcel et Saint-Abraham. Madame Christelle TASTARD-OUTIN demande si le montage juridique du projet est désormais connu. Madame le maire répond par la négative mais informe que ce point pourrait être intégré au cahier des charges, au bureau d'étude de trouver un montage juridique.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

8) Plan de relance – continuité pédagogique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : proposition de dépôt d'un dossier pour l'école privée Notre Dame de Lourdes

Réf. : Délibération n° 22MARS21_08

Madame le maire rappelle que la commune a déposé en 2020 un dossier relatif au label écoles numériques au profit de l'école privée communale Notre Dame de Lourdes, le dossier a par ailleurs été retenu et précise que le matériel mis à disposition est pour une utilisation par les élèves de maternelles. Cette année, l'état lance un nouvel appel à projets entrant dans le cadre du plan de relance :il vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise également à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, -les services et ressources numériques, - l'accompagnement à la prise en main des matériels,-des services et des ressources numériques. Aussi, l'école souhaite en bénéficier pour l'autre classe. Le conseil municipal prend acte de la participation financière de la commune sur ce dossier et en accepte les modalités.

- *Commentaires et observations*

Madame le maire précise que la demande de l'école porte sur un vidéoprojecteur, un tableau blanc et un ordinateur portable pour un montant d'environ 3 500 €, subventionné à hauteur de 70% par l'état.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) Mise à disposition de personnel technique communal auprès du syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – Saint-Abraham

Réf. : Délibération n° 22MARS21_09

Madame le maire informe que, du fait de la crise sanitaire actuelle, le syndicat sportif intercommunal la chapelle-caro-saint-abraham ne loue pas le complexe des Nouettes et aucune association n'assure d'activités. Aussi, il est envisagé de profiter de cette non-occupation pour effectuer des menus travaux qui seraient effectués par l'agente technique employée au syndicat sportif intercommunal la chapelle-caro-saint-abraham et l'agent technique employé par la commune de Saint-Abraham. Ordinairement, les interventions de l'agent technique communal sont faites à titre onéreux, sur la base d'un taux horaire décidé par le conseil municipal. Il est proposé de déroger à ce principe cette année pour un nombre maximal d'heures fixé par convention, sans contrepartie financière. Néanmoins, en échange des heures effectuées au syndicat sportif intercommunal la chapelle-caro-saint-abraham, l'agente technique du syndicat sportif intercommunal la chapelle-caro-saint-abraham serait amenée à effectuer des heures pour la commune de Saint-Abraham, étant précisé qu'il y a également moins de travail pour l'agente technique du syndicat sportif intercommunal la chapelle-caro-saint-abraham et que ce dispositif lui permettrait d'effectuer les heures prévues pour cet emploi, les deux agents sont d'accord. Le conseil municipal autorise la mise à disposition de l'agent technique selon les modalités présentées.

- *Commentaires et observations*
  Madame le maire précise qu'une convention est nécessaire pour cadrer le dispositif, ladite devra indiquer un plafond d'heures, pour des travaux ne pouvant être réalisés seul et pour des interventions anticipées afin de ne pas désorganiser la collectivité.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2021

Réf. : Délibération n° 22MARS21_10

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande d'aide financière du département du Morbihan relative au fonds départemental de solidarité pour le logement d'un montant de 0.10 € par habitant soit pour la commune de Saint-Abraham, une contribution de 54.50 €. Le conseil municipal décide de verser la somme demandée.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

9) Attribution d'un secours exceptionnel – (à huis clos)

Réf. : Délibération n° 22MARS21_11

Madame le maire informe que la commission sociale extramunicipale s'est réunie le 22 mars et propose l'attribution d'un secours exceptionnel de 150 €. Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission et attribue le secours.

- *Commentaires et observations*
  Le conseil municipal ayant décidé de délibérer à huis-clos, eu égard du caractère social de la décision portant sur une aide individuelle nominative, la confidentialité de la délibération est préservée, et, afin de respecter le secret des informations nominatives, le procès-verbal occulte certaines mentions de la délibération.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- **Pas de décision depuis le dernier conseil municipal**

COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- Monsieur David BIORET présente quelques chiffres relatifs à la commune pour l'année 2020:
  - les recettes de fonctionnement de la commune ont augmenté d'environ 5 800 €, et les dépenses de fonctionnement ont diminué d'environ 16 000 € ;
  - La crise sanitaire a eu peu d'impact sur les recettes liées aux produits des domaines, celles-ci sont en baisse de 2 700 €
  - Les recettes de fonctionnement par habitant sont de 725 € pour une moyenne départementale pour des collectivités de même strate de 887 € ;
  - Les charges de fonctionnement par habitant sont de 523 € pour une moyenne départementale pour des collectivités de même strate de 654 € ;
  - La capacité d'autofinancement brute (avant remboursement de l'annuité d'emprunt) est de 111 249 € soit 202 € par habitant pour une moyenne départementale pour des collectivités de même strate de 233 € ;
  - La capacité d'autofinancement nette (après remboursement de l'annuité d'emprunt) est de 102 813 € soit 187 € par habitant pour une moyenne départementale pour des collectivités de même strate de 147 €. ;
  - L'en cours de la dette pour le budget commune au 31 décembre 2020 est de 218 912 € soit 397 € par habitant pour une moyenne départementale pour des collectivités de même strate de 671 €.

- Madame le maire informe du calendrier suivant :
  - 24/03 : réunion illumination de noël à 18h30
  - 31/03 : restitution de l'étude effectuée par le CAUE à 16h00
  - 02/04 : commission communale des impôts directs (CCID)
  - 21/04 : conseil municipal
  - 02/06 : conseil municipal
  - Début juillet : conseil municipal

AFFAIRES DIVERSES

- Affaires communautaires/communales

  - ☞ Mesdames Typhaine BAYON, Clarisse BRULE et Alexandra LE NINAN ont participé au vote du budget du syndicat scolaire et visité la nouvelle école publique, le chantier accuse une semaine de retard, l'une des entreprises rencontrant des difficultés de main d'œuvre, des photos du chantier seront envoyées aux élus.
  - ☞ Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une réunion de la commission communautaire environnement, dans laquelle étaient présentés de futures solutions d'économie d'énergie
  - ☞ Messieurs David BOSCHET, Laurent DUPE, François MILOUX, ont participé à une rencontre avec certaines délégués du syndicat sportif, il a été évoqué l'amélioration des bords de route, le retraçage du terrain de tennis, le nécessaire chiffrage pour des paniers de basket, les malfaçons aux vestiaires de Saint-Abraham, le nécessaire nettoyage de la partie boisée. Monsieur François MILOUX explique que le syndicat sportif a reçu deux propositions et trouve la dernière proposition reçue plus raisonnable en termes de déboisement. Madame Clarisse BRULE demande s'il est prévu de nouvelles plantations. Monsieur Laurent DUPE répond qu'il va s'effectuer une régénération naturelle mais qu'il pourrait être possible d'également replanter.
  - ☞ Madame Béatrice FÈVRE a participé à la commission sociale et informe qu'il va prochainement y avoir une réunion relative au diagnostic social de territoire, diagnostic qui s'élaborera à l'aide de questionnaires. Madame Morgane PELLERIN demande si les questionnaires sont à élaborer ou s'ils sont déjà créés. Madame le maire répond que la communauté de communes est en fait chargée du dossier.
  - ☞ Madame Christelle TASTARD-OUTIN a participé à la commission communautaire finances, dans laquelle ont été présentés les budgets 2021, des changements au niveau de la fiscalité ont un impact sur certains budgets
  - ☞ Monsieur Christian LE ROY informe que le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust organise, de mars à juin, diverses manifestations (ateliers, trocs de plantes …).

☾ **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

Affiché le 26 mars 2021

Madame Gaëlle BERTHEVAS